Informations de base	
2007/2095(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
«Mieux légiférer» dans l'Union européenne **Subject** 8.50.01 Application du droit de l'Union européenne 8.50.02 Simplification, consolidation, codification de la législation	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
JURI Affaires juridiques	LÉVAI Katalin (PSE)	18/12/2006

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
DEVE Développement	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
INTA Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
CONT Contrôle budgétaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ECON Affaires économiques et monétaires	HÖKMARK Gunnar (PPE-DE)	24/01/2007
EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	OUZKÝ Miroslav (PPE-DE)	27/03/2007

ITRE	Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
IMCO	Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
TRAN	Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
REGI	Développement régional	ATTWOOLL Elspeth (ALDE)	12/04/2007
AGRI	Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
PECH	Pêche	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
CULT	Culture et éducation	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
LIBE	Libertés civiles, justice et affaires intérieures	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
AFCO	Affaires constitutionnelles	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
FEMM	Droits de la femme et égalité des genres	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
PETI	Pétitions	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)	2801	2007-05-21

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Service juridique	BARROSO José Manuel

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
14/11/2006	Publication du document de base non-législatif	COM(2006)0689	Résumé
26/04/2007	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
21/05/2007	Débat au Conseil		Résumé
26/06/2007	Vote en commission		Résumé
02/07/2007	Dépôt du rapport de la commission	A6-0273/2007	
03/09/2007	Débat en plénière		
04/09/2007	Décision du Parlement	T6-0363/2007	Résumé
04/09/2007	Résultat du vote au parlement		
04/09/2007	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2007/2095(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Initiative stratégique
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	JURI/6/48555

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Amendements déposés en commission		PE388.729	16/05/2007	
Avis de la commission	ENVI	PE388.425	06/06/2007	
Avis de la commission	ECON	PE388.546	06/06/2007	
Avis de la commission	REGI	PE388.354	25/06/2007	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0273/2007	02/07/2007	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0363/2007	04/09/2007	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2006)0689	14/11/2006	Résumé

«Mieux légiférer» dans l'Union européenne

2007/2095(INI) - 04/09/2007 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport d'initiative de Katalin **LÉVAI** (PSE, HU), le Parlement européen soutient le programme « Mieux légiférer » dans l'Union européenne mais souligne qu'un tel processus doit reposer sur un certain nombre de conditions préalables:

a) participation conjointe pleine et entière du Parlement européen, du Conseil et de la Commission ;

b) consultation élargie et transparente de tous les acteurs concernés, y compris les organisations non gouvernementales ;

c) renforcement de la responsabilité des institutions communautaires dans le processus législatif et de la transparence d'ensemble de ce dernier, en particulier par l'ouverture au public des réunions du Conseil lorsqu'il agit en qualité de législateur;

d) garantie que toute évaluation en vue d'une simplification prenne en compte de la même façon les aspects économiques, sociaux, environnementaux et sanitaires, et qu'elle ne se limite pas à des considérations à court terme;

e) assurance que le processus de simplification n'ait en aucun cas pour effet d'affaiblir les normes établies par la législation actuelle.

Les principaux points abordés dans le rapport sont les suivants :

Analyses d'impact : soulignant que l'on ne saurait mieux légiférer en l'absence d'une vision globale des conséquences économiques, sociales, environnementales, sanitaires et internationales de chaque proposition législative, le Parlement approuve la constitution d'un **comité d'analyses d'impact** placé sous l'autorité du président de la Commission afin de surveiller l'application de ces principes dans la rédaction des analyses d'impact. Il souligne l'importance de constituer un groupe d'experts indépendants qui surveillerait la qualité des avis rendus, et demande que des représentants des parties intéressées soient aussi autorisés à participer à leur réalisation. Le comité d'analyses d'impact devrait également participer à la mise au point de méthodes communes applicables à toutes les évaluations d'impact.

De l'avis des députés,une analyse d'impact doit prendre en compte tous les effets notables possibles d'une proposition d'action sur la société, l'environnement et l'économie et, lorsque cela est réalisable, tous les effets significatifs sur les **catégories vulnérables** et les minorités, sur les aspects tenant à l'égalité entre les hommes et les femmes ainsi que sur les autres groupes cibles sensibles (ex : les minorités ethniques, les parents qui élèvent des enfants, les personnes âgées ainsi que les personnes affectées d'une maladie ou d'un handicap permanent). Les députés tiennent également à ce que les États membres présentent une analyse d'impact lorsqu'ils prennent des **initiatives dans le domaine de la coopération policière et judiciaire** en matière pénale (article 34, paragraphe 2, du traité UE - 3ème pilier), estimant que les États membres devraient s'engager à assumer une réelle obligation en ce domaine.

Examen des propositions pendantes : le Parlement souhaite que la Commission examine la pertinence de la législation en souffrance de manière permanente et pas seulement lors de son entrée en fonction, et qu'elle retire des propositions qui ne sont plus pertinentes, en accordant une attention particulière à celles qui sont en instance depuis un certain temps. Il accueille favorablement la communication de la Commission retirant 68 propositions qu'elle juge non conformes aux objectifs de la stratégie de Lisbonne, mais regrette le retrait de la proposition de directive relative au statut de la société mutuelle européenne. La Commission est invitée à adopter une initiative avant la fin de 2007 pour permettre l'élaboration d'un **statut de la société mutuelle européenne et de l'association européenne**. Le rapport souligne également que la simplification est nécessaire dans les relations mutuelles de la Commission et des citoyens, par exemple dans les domaines des marchés publics, des services financiers, des programmes de recherche, des règles applicables aux aides d'État et des demandes de subventions.

Clarté et qualité de rédaction : les députés sont favorables à une législation mettant l'accent sur la qualité plutôt que sur la quantité. Dans ce contexte, la Commission devrait éviter, lorsqu'elle présente une initiative législative, d'utiliser des expressions obscures et redondantes, mais employer, de préférence, un langage simple et compréhensible sans sacrifier la précision terminologique et la sécurité juridique. Il convient en particulier de renoncer à l'abus d'acronymes incompréhensibles et à la surabondance de considérants inutiles. Le rapport souligne également l'importance d'assurer, dans l'effort pour mieux légiférer, un niveau satisfaisant de protection et de sécurité juridique en prenant en compte la finalité des règles et des législations, mais aussi en évaluant leur coût.

Rôle de la Commission : lorsqu'elle contrôle l'application du droit de l'Union européenne par les États membres, la Commission devrait obliger ces derniers à élaborer des « tableaux de concordance », particulièrement afin de contrôler aisément toute opération nationale de transposition des directives. Déplorant la pratique des États membres consistant à «surréglementer » lors de la transposition, le rapport invite la Commission à examiner quelles mesures elle pourrait prendre pour empêcher cette dérive, y compris par l'instauration d'un droit d'action directe des citoyens.

Pouvoirs du Parlement : les députés réaffirment que l'effort pour mieux légiférer doit toujours associer pleinement le Parlement européen tant au débat interinstitutionnel qu'à l'adoption, en sa qualité de colégislateur, d'un acte législatif soumis à ce processus. Ils soulignent également que le Parlement est toujours en droit d'apprécier la pertinence du choix des instruments juridiques qui doivent être adoptés (règlement, directive ou décision) ou d'estimer qu'il est préférable de recourir à d'autres méthodes de réglementation.

Comitologie : le Parlement est d'avis que la nouvelle réglementation gouvernant la comitologie offre un moyen supplémentaire de simplifier la législation communautaire en ce qu'elle permet de transférer à la Commission de larges pouvoirs réglementaires à l'égard des modalités non essentielles ou techniques, le Parlement européen et le Conseil pouvant alors concentrer leur activité législative sur des dispositions plus essentielles.

«Mieux légiférer» dans l'Union européenne

2007/2095(INI) - 21/05/2007

Le Conseil a pris acte d'un rapport présenté par la Présidence de l'Union sur l'état d'avancement des travaux dans le domaine de l'amélioration de la réglementation (voir doc. Conseil 9164/07).

Le programme d'amélioration de la réglementation vise à améliorer la qualité et la forme de l'environnement réglementaire en vue de renforcer la compétitivité de l'UE. Il porte actuellement sur la simplification des textes législatifs, l'allègement des charges administratives ainsi que sur la préparation et l'examen des analyses d'impact dont faut l'objet la majeure partie des propositions législatives.

Depuis le dernier rapport sur l'état d'avancement des travaux, présenté en décembre 2006, et grâce à l'élan imprimé par la présidence allemande en coopération avec la Commission, de nombreuses avancées positives ont été enregistrées, avec notamment, l'adoption et le lancement, lors du Conseil européen de printemps de 2007, du programme d'action pour la réduction des charges administratives qui comporte l'engagement de réduire de 25% d'ici 2012 les charges administratives découlant de la législation de l'UE.

«Mieux légiférer» dans l'Union européenne

2007/2095(INI) - 14/11/2006 - Document de base non législatif

OBJECTIF : examen stratégique du programme «Mieux légiférer» dans l'Union européenne : progrès accomplis et principaux défis à venir.

CONTENU : la Commission actuelle accorde la plus haute priorité à la simplification et à l'amélioration de l'environnement réglementaire. S'appuyant sur des initiatives antérieures, elle a lancé le programme «Mieux légiférer» en 2005 pour produire des initiatives de qualité ainsi que moderniser et simplifier la masse des dispositions en vigueur. Ce programme s'applique à tous les stades du cycle: législation existante, nouvelles propositions et aussi propositions pendantes devant le co-législateur. Des efforts considérables ont été consentis pour mieux légiférer tant au niveau européen qu'au niveau national mais le programme dans ce domaine doit à présent être poursuivi afin de pouvoir tirer pleinement parti de ses avantages.

La Commission envisage les priorités suivantes pour les différentes parties:

Commission européenne: 1) programme de simplification mis à jour, visant à produire des bénéfices économiques tangibles, tout particulièrement par une réduction des charges administratives, et intégré dans le programme législatif et de travail de la Commission. Pour 2007, 47 initiatives sont prévues ; 2) contrôle renforcé des analyses d'impact par la création d'un comité d'analyses d'impact indépendant, placé sous l'autorité du président; 3) renforcement du respect du droit communautaire.

Conseil et Parlement européen: 1) analyses d'impact plus systématiques des modifications majeures des propositions de la Commission; 2) priorité élevée accordée aux propositions de simplification en suspens, à la codification et à l'abrogation de la législation obsolète.

États membres: 1) développement et mise en œuvre de mécanismes de consultation, là où ils font défaut; 2) analyse plus systématique de l'impact économique, social et environnemental grâce à des lignes directrices et des ressources adéquates ainsi que par une plus grande transparence des résultats; 3) développement de programmes de simplification, là où ils font défaut; 4) amélioration de l'application du droit communautaire.

L'examen stratégique insiste en particulier sur les points suivants :

Simplification législative :

- placer la simplification au cœur du programme de travail de la Commission en intégrant le programme glissant de simplification dans le programme législatif et de travail de la Commission ;
- renforcer le programme glissant de simplification en y ajoutant plus de 40 projets supplémentaires en matière de simplification à mener à bien au cours des prochaines années dans un large éventail de domaines ;
- accélérer l'adoption, par le co-législateur, des propositions pendantes dans le domaine de la simplification et renforcer la coopération interinstitutionnelle.

Alléger les charges administratives :

- la Commission proposera un plan d'action sur la mesure des coûts administratifs et la réduction des charges administratives et lancera une vaste étude sur la mesure et la réduction des charges;
- sur cette base, le Conseil européen du printemps 2007 sera invité à approuver un **objectif commun de réduction de 25%des charges administratives** pour la législation communautaire et nationale à atteindre d'ici 2012 ainsi que des objectifs intermédiaires éventuels. Il s'agit d'une responsabilité partagée, qui exigera en conséquence un effort conjoint des institutions européennes comme des États membres.

Analyses d'impact :

- un nouveau comité d'analyses d'impact procédera à l'examen systématique des analyses d'impact de la Commission ;
- le cas échéant, les résultats de l'évaluation externe du système d'analyse d'impact actuel seront mis en pratique ;
- dans le cadre de l'examen, en 2008, de «l'approche commune en matière d'analyse d'impact», la Commission espère que les institutions accepteront de réaliser des analyses d'impact portant sur les initiatives des États membres dans le domaine visé au titre VI du traité (coopération policière et judiciaire en matière pénale).

Examen et retrait de propositions pendantes :

- la Commission actuelle considère que toute future Commission devrait procéder à un examen des propositions pendantes en principe au cours des six premiers mois de son mandat afin de vérifier si les propositions législatives présentées au législateur correspondent aux priorités politiques ;
- la Commission continuera à examiner régulièrement les propositions pendantes lors de la préparation de son programme de travail annuel et, le cas échéant, à retirer ces propositions.

Transposition et application de la législation européenne :

- en 2007, la Commission soumettra une nouvelle initiative pour renforcer ses efforts afin d'anticiper et prévenir les problèmes de transposition grâce à une coopération accrue avec les États membres, accélérera le traitement des principales catégories de manquements et améliorera l' information sur l'application effective de la législation ;
- les États membres doivent exploiter les avancées obtenues dans l'amélioration de la transposition des directives, de la communication des informations et de la résolution des problèmes rencontrés par les citoyens et les entreprises ainsi que dans le renforcement de la communication des tableaux de concordance.

Codification et abrogation :

- la Commission présentera quelque 350 projets de codification avant la fin de 2008 et recommandera leur adoption par le Conseil et le Parlement d'ici 2009 ;
- utilisation de moyens renforcés pour codifier la législation ;
- recensement continu des actes obsolètes devant être abrogés. La Commission invite également le Conseil et le Parlement européen à élaborer des procédures accélérées pour l'abrogation des législations obsolètes.

La Commission invite le Conseil européen, le co-législateur européen et les États membres à souscrire aux priorités énoncées dans la présente communication, faisant de ces dernières un agenda commun pour améliorer l'environnement règlementaire dans l'Union européenne. Les progrès réalisés à cet égard par les États membres devraient être indiqués dans les programmes nationaux de réforme et seront évalués dans le cadre des Rapports des États membres sur la mise en œuvre de la stratégie de Lisbonne (nouveau partenariat pour la croissance et l'emploi) lors du Conseil européen du printemps.